

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 22 novembre 2018 portant changement d'appellation
du peloton motorisé d'Ancenis (Loire-Atlantique)**

NOR : INTJ1830774A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton motorisé d'Ancenis (Loire-Atlantique) prend l'appellation de peloton motorisé d'Ancenis-Saint-Géréon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'Ancenis-Saint-Géréon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
H. CHARVET